

**TRIATHLON DE CARENTAN**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 2022-204V

Le Maire de Carentan Les Marais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Guillaume BELLAMY, Président du club CARENTAN TRIATHLON en vue de l'organisation du Triathlon de Carentan le dimanche 4 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation afin d'assurer la sécurité et éviter les accidents lors du Triathlon de Carentan,

**ARRETE** :

- Article 1 : Le dimanche 4 septembre 2022, de 9h00 à 18h00, la circulation sera en sens unique dans le sens de la course cycliste : D89E, rue du Moulin, rue du Port, rue de l'Eglise, rue des Avenues, D89, rue de l'Etelan, rue du Lavoir, rue de la Sagerie, la Danerie, le Rivage, rue des Fleurs, D974, rue du Pont, rue Giesmard et rue du Canal de Jonction.
- Article 2 : Le dimanche 4 septembre 2022, de 9h00 à 18h00, la circulation sur la D974 entre la rue des Fleurs et le pont de la Taute sera en alternat matérialisé par feux tricolores mobile.
- Article 3 : Le dimanche 4 septembre 2022 de 13h00 à 18h00, la circulation sera en sens unique rue des Phosphates dans le sens de la course cycliste.
- Article 4 : Le dimanche 4 septembre 2022, de 7h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue de Caligny et rue des Remblais dans sa partie comprise entre la rue Sivard de Beaulieu et l'écluse du Haut Dick.
- Article 5 : La matérialisation de la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera assurée par les organisateurs et les Services Techniques de la Ville de CARENTAN LES MARAIS.
- Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les organisateurs, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 10 août 2022  
Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

